

Comité Syndical du 2 avril 2009

Délibération n° 09-07

Avis de l'Etablissement sur le projet de SDAGE Loire-Bretagne

Le Comité Syndical,

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2006 reconnaissant l'Etablissement comme EPTB,
- vu l'article L212-2 du Code de l'Environnement précisant que l'avis de l'EPTB doit être sollicité sur le SDAGE

Décide

Article unique

D'émettre un avis favorable sur le projet de SDAGE et de programme de mesures du bassin Loire-Bretagne qui lui a été transmis le 18 décembre 2008 par courrier cosigné du Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne et du Président du Comité de Bassin Loire-Bretagne, assorti de la prise en compte des commentaires, recommandations et propositions de dispositions de la note jointe, complétée des observations formulées en séance.

**Le Président de
l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

